



# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE CAP CENTRALE VNF PETPE

Vote électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022



## Pourquoi est-il important de voter ?

Il est important pour les agents d'être représentés face à l'administration pour que leurs intérêts soient défendus par l'intermédiaire de représentants du personnel.

Les représentants du personnel ont aussi vocation de porter à la connaissance des représentants de l'administration les observations, les demandes et les revendications des agents.

Le taux de participation et les résultats des scrutins détermineront la représentativité des organisations syndicales (OS) dans les IRP et détermineront leur capacité d'action notamment à travers les moyens qui leur seront alloués.

## Voter CGT c'est :

### **Défendre le service public et ses missions.**

Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en possèdent pas. Il doit être financé par l'impôt, chacun devant contribuer à la hauteur de ses moyens pour recevoir selon ses besoins. Force est de constater qu'au fil des années de plus en plus de missions publiques sont exercées par le secteur privé. Cette situation accroît considérablement les inégalités sociales et territoriales. La loi 3DS qui a été votée le 21 février 2022 va accentuer ces inégalités en actant le transfert de compétences de l'Etat en direction des collectivités territoriales car elle leur permet de différencier le service public rendu à la population locale. Pour le dire autrement, selon la décision politique des élus locaux, les citoyens ne bénéficieront pas du même niveau de service public.

Certaines collectivités territoriales ne pourront pas financer ces transferts de compétences sans prélever des taxes ou des redevances. Les usagers vont se transformer en clients et le service public va muter vers un service au public.

## ▶ La CGT revendique :

- ⇒ Le retour des CHSCT avec des prérogatives renforcées.
  - ⇒ Une prise en compte de la prévention des risques à travers des formations régulières et adaptées des agents.
  - ⇒ La création d'une médecine de prévention avec le recrutement massif de médecins de prévention.
- ⇒ La reconnaissance de la dangerosité, de la pénibilité de nos missions à travers un dispositif de départ à la retraite anticipée.
  - ⇒ Le reclassement adapté, accompagné du maintien de rémunération des agents victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service.
  - ⇒ La mise en place d'un véritable suivi post professionnel



## ATTRIBUTIONS DES CAP PETPE

### CAP centrale

- ⇒ Refus du bénéfice du congé pour formation syndicale
- ⇒ Refus du bénéfice du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité
- ⇒ Renouvellement ou non-renouvellement du contrat d'un travailleur handicapé
- ⇒ Rejet de certaines demandes d'actions de formation ou de certaines périodes de professionnalisation
- ⇒ Dispense de remboursement du montant de l'indemnité perçue lors d'un congé de formation en cas de rupture du fait du fonctionnaire de son engagement
- ⇒ Refus de certaines demandes de congé de formation professionnelle
- ⇒ Sollicitation d'une réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française
- ⇒ A la demande du fonctionnaire intéressé
- ⇒ Refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue
- ⇒ Refus de certaines demandes de mobilisation du compte personnel de formation

### CAP locales

- ⇒ Examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes de l'échelle des sanctions
- ⇒ Refus de titularisation et licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire
- ⇒ Licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il a refusé trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration
- ⇒ Licenciement pour insuffisance professionnelle
- ⇒ Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie ou de longue maladie ou de longue durée en cas de refus sans motif valable lié

Le vote de la loi de la transformation publique du 6 août 2019 et les mises en application des décrets de la Ligne Directrice de Gestion (LDG) au 1 janvier 2020 concernant les mutations et au 1 janvier 2021 touchant les promotions, ont pour effet d'écarter les organisations syndicales.

**Aujourd'hui elles n'ont plus le droit de regard ni d'intervention sur ce que fait la direction.**

## Liste CGT CAP CENTRALE VNF

1 SAID Farid Philippe	PETPE DTCB
2 BARTHAS Didier	PETPE DTSO
3 BOUDOU Sylvain	PETPE DTSO
4 DORDAIN Jérôme	PETPE DTNPC
5 GERBER Frédéric	PETPE DTNE
6 UNDREINER Stéphane	PETPE DTNE
7 Thierry Bénigaud	PETPE DTCB
8 BOUVARD Laurent	PETPE DTNE

